



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BONNETABLE

La commune de BONNETABLE organise au sein des écoles publiques un service de restauration.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

1- INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire, valable pour toute la durée de l'année scolaire et est à renouveler chaque année.

Les fiches d'inscription sont distribuées aux familles en fin d'année scolaire (mai-juin) pour l'année suivante, elles sont également disponibles en mairie, à l'école lors de l'inscription de votre enfant et sur le site internet. Ces fiches doivent être restituées en mairie **au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours** (sauf inscription en cours d'année).

Tout changement en cours d'année (d'adresse, n° de téléphone, situation familiale etc...) doit être signalé à la mairie.

Le dossier d'inscription comprend :

- l'imprimé d'inscription complété et signé
- un justificatif de domicile (facture E.D.F, tél., quittance de loyer etc...). Pour les enfants en garde alternée, un justificatif de chaque parent sera demandé.

2 - CRITERES D'ADMISSION

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles de la commune ainsi qu'aux enseignants.

3 – TARIFICATION

Chaque année les tarifs sont susceptibles d'être revus par la commune en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement et d'approvisionnement.

Un tarif minoré est appliqué aux enfants et résidant à Bonnetable (la commune prenant à sa charge 1€ par repas). Pour les familles extérieures à Bonnetable, celles-ci peuvent se rapprocher de leur mairie, certaines prenant en charge une partie des frais de restauration scolaire.

4 - FACTURATION

Les factures seront adressées aux parents par la D.G.F.I.P. (Direction Générale des Finances Publiques) au cours du mois suivant.

Elles seront réalisées sur la base du nombre de repas réellement pris.

En cas de garde partagée, les factures seront adressées aux deux représentants légaux (le préciser sur la fiche d'inscription). Le tarif appliqué sera celui de la commune de facturation pour chaque représentant.

5 - PAIEMENT

Un prélèvement automatique est proposé.

Dans ce cas, un RIB doit alors être adressé à la commune au moment de l'inscription. La commune se chargera de préparer une autorisation de prélèvement qui devra être dûment complétée et signée par le représentant légal.

Les autres modes de paiement seront précisés sur les avis des sommes à payer.

En cas d'impayés, la D.G.F.I.P. est habilitée à procéder au recouvrement des sommes dues par tout moyen à sa disposition.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui pourra l'orienter vers les services sociaux compétents.

6 - VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe de restauration constituée par des agents des services municipaux et une équipe d'animateurs pour toute la durée de la pause méridienne.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Peuvent y déjeuner les élèves des écoles publiques et privées maternelle et élémentaire, les enseignants, le personnel.

En début d'année scolaire, la famille doit s'assurer d'avoir un contrat de Responsabilité Civile couvrant :

- Tout dommage causé au matériel municipal
- Tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

La commune de BONNETABLE couvre les risques liés à l'organisation du service. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux etc...)

6 – 1 MENUS

Une commission « menus » a lieu à chaque période (entre chaque vacances scolaires). Les menus sont élaborés et arrêtés par la Commission de restauration dans le respect des grammages réglementaires en fonction de l'âge des enfants. Ils sont équilibrés et variés et un menu végétarien est servi chaque semaine pour respecter la réglementation en vigueur depuis novembre 2019. Les menus sont communiqués à chaque période de vacances scolaires, ils peuvent être vus sur le site de la commune.

Les repas sont préparés et servis à la cantine scolaire sauf pour la maternelle publique où les repas sont livrés en liaison chaude et pris sur site.

6 – 2 LA SANTE

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un P.A.I. (protocole d'aide individualisé) doit être signalé annuellement à la mairie. Un exemplaire du P.A.I. doit être remis à la mairie et un sur le site de restauration. Le responsable du restaurant scolaire est chargé de la bonne application de celui-ci et les encadrants recevront toutes les informations nécessaires à leur respect.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...)

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin ...). Le représentant légal et le directeur de l'école seront

informés des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer la mairie et l'école de toute modification.

6 – 3 LES RÈGLES DE VIE QUE L'ENFANT DOIT RESPECTER

Les enfants doivent se conformer aux consignes données par le personnel encadrant. Ils doivent se comporter de manière calme et respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite. Les parents doivent leur rappeler ces règles.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbants la vie de groupe, ne pourront être admis. Si tel est le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la commune.

Malgré tout, si ce comportement devait se répéter, ou en cas d'actes graves, ou de manquements aux règles de vie en collectivité, une **exclusion temporaire ou définitive** du service de restauration peut être prononcée par le maire, après une rencontre avec les responsables légaux.

PENDANT LES TRAJETS (POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR) :

- Se ranger sans chahuter
- Ecouter l'adulte
- Porter un gilet jaune

AU RESTAURANT SCOLAIRE – TEMPS DE REPAS

- Respecter les personnes qui servent les repas et qui surveillent : leur parler correctement et poliment, respecter les consignes
- Respecter ses camarades
- Agir avec les autres comme on aimerait qu'on le fasse avec soi
- Respecter les locaux de la cantine
- Se ranger, sans chahuter pour entrer au restaurant scolaire
- Entrer calmement dans la salle de restaurant, se diriger vers le self, prendre un plateau, des couverts et les différents plats puis s'installer à sa place, sans bousculade et sans courir
- Bien se tenir à table, parler sans crier
- Manger proprement, sans jouer avec la nourriture, ni les couverts
- Faire l'effort de goûter à tout, sans être obligé de finir son assiette si l'enfant n'aime pas
- Débarrasser son plateau, sa table et trier les déchets suivant les consignes données
- Attendre l'autorisation pour sortir de la salle sans courir et dans le calme, après avoir ranger sa chaise

RECREATION

- Jouer sans brutalité dans la cour, ne pas jouer dans les couloirs ni dans les toilettes
- Respecter l'environnement de la cour de récréation en ne détériorant ni le matériel, ni les jeux
- Se mettre en rang deux par deux quand cela est demandé